



PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°62-2024-028

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2024

Sommaire

Direction départementale de la protection des populations /

62-2024-01-22-00007 - Arrêté n°20240122-13 de nomination des vétérinaires mandatés pour l'exécution des missions de police sanitaire et d'évaluation épidémiologique de mortalité portant sur la filière apicole (2 pages) Page 3

Direction départementale des finances publiques /

62-2024-01-23-00004 - DS Ctx-gracieux fiscal 23 01 2024 (3 pages) Page 6

62-2024-01-23-00002 - DS Générale 23-01-2023 (2 pages) Page 10

62-2024-01-23-00006 - DS Interlocuteur Fiscal Départemental -23 01 2024 (1 page) Page 13

62-2024-01-23-00003 - DS MDRA 23-01-2024 (2 pages) Page 15

62-2024-01-23-00005 - Nomination Conciliateur Fiscal (2 pages) Page 18

62-2024-01-19-00005 - Nomination Mme Sonia Clabaux cdg adjt Safer (1 page) Page 21

Préfecture du Pas-de-Calais /

62-2024-01-09-00004 - Arrêté préfectoral accordant la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement au Major de réserve Gérard TALARMEIN, de la compagnie de réserve territoriale 33/1 de BORDEAUX (1 page) Page 23

Direction départementale de la protection des
populations

62-2024-01-22-00007

Arrêté n°20240122-13 de nomination des
vétérinaires mandatés pour l'exécution des
missions de police sanitaire et d'évaluation
épidémiologique de mortalité portant sur la
filière apicole



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 20240122-13 PORTANT NOMINATION DES VÉTÉRINAIRES
MANDATÉS POUR L'EXÉCUTION DES MISSIONS DE POLICE SANITAIRE ET
D'ÉVALUATION ÉPIDÉMIOLOGIQUE DE MORTALITÉ PORTANT SUR LA FILIÈRE APICOLE**

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

- VU** Le Code Rural et de la Pêche Maritime ; notamment les articles L. 203-8 à L. 203-11, L. 236-2-1, L. 243-3, D. 203-17 à D. 203-21, R. 231-1-1, D. 236-6 à D. 236-9 ;
- VU** Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** Le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région de La Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas de Calais à compter du 10 août 2022 ;
- VU** L'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions de formation, désignation et d'exercice des vétérinaires mandatés pour les opérations de police sanitaire prévues à l'article L. 203-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** la note de service DGAL/SDSPA/2016-233 du 15 mars 2016 concernant la désignation des vétérinaires mandatés en apiculture et pathologies apicoles ;
- VU** L'arrêté de M. le Premier Ministre en date du 1^{er} décembre 2020 portant nomination de M. Redouane OUAHRANI, inspecteur général de santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais à compter du 15 décembre 2020 ;
- VU** L'arrêté préfectoral n° 2022-50-79 en date du 10 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Redouane OUAHRANI, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais.
- VU** La Décision en date du 13 décembre 2022 portant subdélégation de signature par Monsieur Redouane OUAHRANI, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais, à certains de ses collaborateurs ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais,

ARRÊTE

Article 1er – Les vétérinaires suivants sont nommés et mandatés pour l'exécution des missions de police sanitaire et d'évaluation épidémiologique de mortalité portant sur la filière apicole dans le département du Pas-de-Calais pour une durée maximale de 5 ans à partir de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

- Docteur vétérinaire BERTRAND Frédéric, numéro d'ordre 12823, domicile professionnel d'exercice sur la commune d'AUBIGNY EN ARTOIS (62690)

- Docteur vétérinaire JOLY Claude, numéro d'ordre 5238, domicile professionnel d'exercice sur la commune de LUMBRES (62380)
- Docteur vétérinaire MEURISSE Aurélien, numéro d'ordre 21110, domicile professionnel d'exercice sur la commune d'AUTINGUES (62610)
- Docteur vétérinaire CÉRCELET Sophie, numéro d'ordre 24470, domicile professionnel d'exercice sur la commune de MAROILLES (59550)
- Docteur vétérinaire LUCAS Nicolas, numéro d'ordre 21626, domicile professionnel d'exercice sur la commune de CREVECOEUR LE GRAND (60360)
- Docteur vétérinaire DESCHEPPER Jean-Jacques, numéro d'ordre 4848, domicile professionnel d'exercice sur la commune de MARQUILLIES (59274)

Article 2 – Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille 5-rue Geoffroy Saint Hilaire - 59 014 Lille dans un délai de 2 mois après publication au recueil des actes administratifs.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télé-recours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 - Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais, sont responsables chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Arras, le 22 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations



Redouane OUAHRANI

Direction départementale des finances
publiques

62-2024-01-23-00004

DS Ctx-gracieux fiscal 23 01 2024



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

DECIDE

Article 1er – Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle ORTIZ et M. Hubert GIRARD, Administrateurs de l'Etat, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à Mmes Marie-Pierre LE FLAO et Christine LAFONT, Administratrices de l'Etat, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 3 – Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle JOUINOT, Administratrice de l'Etat, responsable de la Mission Départementale Risques et Audits, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.
- 10° outre les pouvoirs conférés par les instructions de l'Administration Centrale aux Receveurs des Finances en matière de Secteur Public Local, la validation des plans de contrôle hiérarchisé de la dépense.

Article 4 – Délégation de signature est donnée à MM. Yves HELLION, Cédric DEFIVES et Sylvain CITERNE, Administrateurs des Finances Publiques Adjointes, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle, de dégrèvement ou restitution d'office et les décisions de rejet, dans la limite de 150 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, sans limitation de montant ;
- 3° les remboursements de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 1 000 000 € ;
- 4° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 150 000 € ;
- 5° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;
- 7° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 8° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 9° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 10° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 5 – Délégation de signature est donnée à Mmes Magali CAHU, Perrine DEMARQUET et Véronique LEVEQUE, Inspectrices principales, et à M. Eric DELATTRE, Inspecteur principal, à l'effet de signer :

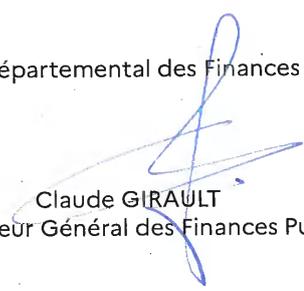
- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle, de dégrèvement ou restitution d'office et les décisions de rejet, dans la limite de 150 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, sans limitation de montant ;
- 3° les remboursements de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 1 000 000 € ;
- 4° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 150 000 € ;
- 5° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;
- 7° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 8° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 9° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 10° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 6 – La présente décision abroge la décision de délégation du 1^{er} septembre 2023.

Article 7 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS, le 23 janvier 2024

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,


Claude GIRAULT
Administrateur Général des Finances Publiques

Direction départementale des finances
publiques

62-2024-01-23-00002

DS Générale 23-01-2023



**Décision de délégation générale de signature aux directeurs
des Pôles « Missions Fiscales et Secteur Public Local » et « Etat, Stratégie et Ressources »**

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 décembre 2022 portant nomination de M. Claude GIRAULT en qualité d'Administrateur Général des Finances Publiques, affecté dans le département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 8 novembre 2019 fixant au 1er décembre 2019 la date d'installation de M. Claude GIRAULT dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-56-99 du 10 août 2022 accordant délégation de signature à M. Claude GIRAULT, Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

DECIDE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

Hubert GIRARD, Administrateur de l'Etat, Directeur du Pôle Missions Fiscales et Secteur Public Local ;

Mme Marie-Pierre LE FLAEO, Administratrice de l'Etat, Adjointe au Directeur du Pôle Missions Fiscales et Secteur Public Local ;

Mme Christine LAFONT, Administratrice de l'Etat, Adjointe à la Directrice du Pôle Etat, Stratégie et Ressources ;

Mme Isabelle JOUINOT, Administratrice de l'Etat, Responsable de la Mission Départementale Risques et Audit ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à :

Mme Isabelle ORTIZ, Administratrice de l'Etat, Directrice du Pôle Etat, Stratégie et Ressources ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 3, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

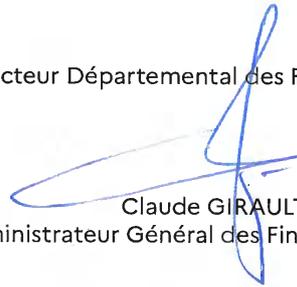
Article 3 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 4 – La présente décision abroge la décision de délégation générale de signature du 2 janvier 2023.

Article 5 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à ARRAS, le 23 janvier 2024

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,



Claude GIRAULT
Administrateur Général des Finances Publiques

Direction départementale des finances
publiques

62-2024-01-23-00006

DS Interlocuteur Fiscal Départemental -23 01
2024



Délégation Interlocuteur Fiscal Départemental

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le Code Général des Impôts et en application de l'article 348-1 de l'annexe III et de la doctrine administrative ;

Vu le Livre des Procédures fiscales et en application des articles L 10 et L 47, et la charte des droits et obligations du contribuable vérifié ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 28 décembre 2022 portant nomination de M. Claude GIRAULT en qualité d'Administrateur Général des Finances Publiques, affecté dans le département du Pas-de-Calais ;

DECIDE

Article 1 : M. Hubert GIRARD, Administrateur de l'Etat, Mme Marie-Pierre LE FLAO, Administratrice de l'Etat, M. Yves HELLION, Administrateur des Finances Publiques Adjoint et Mme Perrine DEMARQUET, Inspectrice Principale des Finances Publiques, sont désignés interlocuteurs fiscaux départementaux.

Article 2 : La présente décision prend effet le 23 janvier 2024. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS, le 23 janvier 2024

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

Claude GIRAULT
Administrateur Général des Finances Publiques

Direction départementale des finances
publiques

62-2024-01-23-00003

DS MDRA 23-01-2024



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS
5 Rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex

**Décision de délégations spéciales de signature
pour la Mission Départementale Risques et Audit**

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 décembre 2022 portant nomination de M. Claude GIRAULT en qualité d'Administrateur Général des Finances Publiques, affecté dans le département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques, en date du 8 novembre 2019 fixant au 1er décembre 2019 la date d'installation de M. Claude GIRAULT dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-56-99 du 10 août 2022 accordant délégation de signature à M. Claude GIRAULT, Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

DECIDE

Article 1 - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mme Isabelle JOUINOT, Administratrice de l'Etat, Responsable de la Mission Départementale Risques et Audits ;

M. Jean-Christophe BAILLIEUL, Inspecteur principal

Mme Sabine BEAUCAMPS, Inspectrice principale

Mme Marion DUMORTIER, Inspectrice principale

M. Sylvain LUCAS, Inspecteur principal

M. Joffrey RENUY, Inspecteur principal

Mme Marianne VERSTRAETE, Inspectrice principale

M. Romain CAPET, Inspecteur

M. Luc VAN-ROEKEGHEM, Contrôleur principal

Article 2 – La présente décision abroge la décision de délégation spéciale de signature du 2 janvier 2023.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à ARRAS, le 23 janvier 2024

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

Claude GIRAULT
Administrateur Général des Finances Publiques

Direction départementale des finances
publiques

62-2024-01-23-00005

Nomination Conciliateur Fiscal



Nomination et délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal

**Conciliateur Fiscal Départemental
et Conciliateurs Fiscaux Départementaux Adjoins**

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

DECIDE

Article 1er – Est désignée conciliateur fiscal départemental, Mme Marie-Pierre LE FLAO, Administratrice de l'Etat.

Article 2 – Est désigné conciliateur fiscal départemental adjoint, M. Cédric DEFIVES, Administrateur des Finances Publiques Adjoint.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Pierre LE FLAO, Administratrice de l'Etat, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à M. Cédric DEFIVES, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

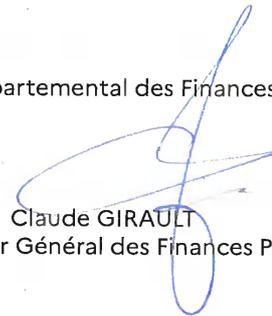
6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 5 – La présente décision abroge la décision de délégation de signature du 14 juin 2023.

Article 6 – La présente décision fera l'objet d'une publicité au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS, le 23 janvier 2024

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,



Claude GIRAULT
Administrateur Général des Finances Publiques

Direction départementale des finances
publiques

62-2024-01-19-00005

Nomination Mme Sonia Clabaux cdg adjt Safer



**Ministère
de l'Économie, des Finances
et de la Souveraineté
industrielle et numérique**

Liberté Égalité Fraternité

DÉCISION

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 141-9 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 décembre 2016 portant agrément de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Hauts-de-France ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Il est mis fin aux fonctions de Mme Linda BOTELHO en qualité de commissaire du Gouvernement adjointe pour siéger auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Hauts-de-France.

Article 2. – Mme Sonia CLABAUX, inspectrice des finances publiques affectée à la direction départementale des finances publiques du Pas-de-Calais, est nommée en qualité de commissaire du Gouvernement adjointe pour siéger auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Hauts-de-France.

Article 3. – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Somme et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Pas-de-Calais. Elle sera également affichée dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Pas-de-Calais.

Article 4. – Le Directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le

19 JAN. 2024

Pour le Ministre et par délégation,

Guillaume DECROIX

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-01-09-00004

Arrêté préfectoral accordant la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement au Major de réserve Gérard TALARMEIN, de la compagnie de réserve territoriale 33/1 de BORDEAUX



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Chefferie du cabinet

Arras, le 9 janvier 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

VU le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 portant création en matière de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-721 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des récompenses susvisées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

CONSIDERANT que, le 7 septembre 2023, à ESCALLES, le major de réserve Gérard TALARMEIN, de la compagnie de réserve territoriale 33/1 de BORDEAUX, a fait preuve d'un courage et d'un dévouement exemplaires portant secours à une personne qui tentait de se suicider ;

ARRETE

Article 1er : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au major de réserve Gérard TALARMEIN, de la compagnie de réserve territoriale 33/1 de BORDEAUX.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.



Le préfet,

Jacques BILLANT

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00